

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 07 février 2011

L'an deux mille onze, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.01.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, ARNAUD Henri, ERCEAU Karl, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique; ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain; PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à BRAU Rolande, NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DUCASSE Guy.

ORDRE DU JOUR :

- Vente de bois.
- Travaux divers de bâtiments.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VENTE DE BOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre des lots de bois aux habitants de la Commune.

Le prix du m3 rendu à domicile sera de :
- Acacia 45 €.

TRAVAUX DIVERS DE BÂTIMENTS.

Nous sommes en attente de devis concernant l'agrandissement de l'atelier municipal et la continuité des travaux à la maison des Associations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une proposition de contrat d'entretien pour l'autolaveuse de la salle des fêtes a été demandée au fournisseur Hygio+. Le montant du contrat d'abonnement s'élève à 176,29€ T.T.C. (cent soixante-seize euros et vingt-neuf cts) par an. Cette proposition est retenue.

- Dès-que la Mairie sera réaménagée, la salle jouxtant servira exclusivement de salle pour les réunions du Conseil et pour les mariages. Uniquement le Yoga et le Club du TLV qui l'utilisent actuellement seront dirigés vers la maison des Associations.
- La société GSM a demandé l'autorisation exceptionnelle d'acheminer par camions les granulats pour une durée de deux semaines. Le temps de réparer la bande transporteuse endommagée qui sert au convoyage de la grave par tapis roulant.
- Prise en charge financière session BAF A APPROFONDISSEMENT avec le PIJ. Madame LE GUILLOU Nadia a effectué le stage BAF A approfondissement grands jeux veillées du 25 au 30 octobre 2010 dans le cadre de la formation professionnelle en rapport avec son poste de travail. Les frais relatifs à la convention signée entre la Communauté de Communes de Podensac et l'agent s'élèvent à 200€ (deux cents euros). Un courrier va être envoyé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour préciser que la Commune s'engage à régler ces frais.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 07 mars 2011

L'an deux mille onze, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 9

Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DUCASSE Guy.

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Bilan de la concertation.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation.

N°2011/02

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et R 123-18,

Vu la délibération en date du 22/03/2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation retenues, complétée par délibération du 14/06/2005 décidant des objectifs de la commune,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en conseil municipal le 21/09/2009,

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le Représentant de l'Etat dans le département,

Vu la concertation avec la population qui s'est tenue sous la forme suivante :

Mise en place d'une boîte à idées et affichage d'informations en mairie, insertions dans le bulletin municipal présentant les phases successives d'élaboration mai 2008 et janvier 2011, ouverture d'un registre d'observations le 20/10/2009, présentation du diagnostic et des orientations générales du PADD en réunion publique le 20/10/2009 et seconde réunion publique le 01/07/2010 pour présenter le projet finalisé de PLU comprenant le zonage, règlement et outils du PLU.

Considérant que le projet de Plan local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De TIRER le bilan de la concertation :**
 - **les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,**
 - **les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,**
 - **cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.**
- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIRELADE;**
- **QUE Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au titre des articles L 121-14 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme;**
- **Que les présidents d'associations agréées en application de l'article L 121-5 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.**
- **Conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Guy Ducasse fait un bref compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux et Assainissement de Podensac, où il a été évoqué la possibilité de fournir ponctuellement de l'eau à la commune de Cérons. Les élus de Virelade souhaitent que les problèmes de fluor soient résolus avant une éventuelle connexion, Monsieur DUCASSE évoque le regroupement des Syndicats des Eaux ou le transfert des compétences eaux et assainissement à la communauté de communes.
- Concernant les travaux de voirie 2012 – 2013, les rues Barreyre et Nodoy devraient être choisies après les travaux d'une tranche d'assainissement.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2011

L'an deux mille onze, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 09

Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.03.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: LAVIE Alain a donné pouvoir à DUCASSE Guy, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Administratif
- Compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote des 3 taxes
- Subventions 2011 accordées aux associations
- Budget 2011
- Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Demande de subvention Fonds Communautaire d'Aide à l'Equipement des Communes.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Mr FAUBET Dominique (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		167 747 40	55 382 25		55 382 25	167 747 40
Opérations de l'exercice	518 675 31	668 445 02	141 131 15	220 311 50	659 806 46	888 760 52
TOTAUX	518 675 31	836 196 42	196 513 40	220 311 50	715 188 71	1 056 507 92
Résultats de clôture		317 521 11		23 798 10		341 319 21
Restes à réaliser			105 899 00	18 930 00	105 899 00	18 930 00
TOTAUX CUMULÉS		317 521 11	105 899 00	42 728 10	105 899 00	360 249 21
RÉSULTATS DÉFINITIFS		317 521 11	63 161 90			254 359 21

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°



DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal (1) NE 20 M / 08

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. Roger DELNONT, Receveur

L'an deux mille onze, le 4 Avril à 20 heures, 30
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, sous la présidence de M. ARNAUD Henri

Nombre de Conseillers Municipaux (2) en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 28/03/2011

Présents : MM. ARNAUD Henri - DUCASSE Guy - BRAU Rolande

DEMBART Jean Pierre - NARDI Fabien - PUJOLS Sandrine - ARRIET

Stéphane - BIANC Paris Guy - FAUBERT Damien que

LAVIE Alain adonné pouvoir à DUCASSE Guy

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la ~~juridiction~~ juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (4) ;

AFFECTATION DU RESULTAT



DELIBERATION N° 2011/09

Séance du 04/04/2011

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice...2010

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FAUBERT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :		excédent : 149 773,71 €
		déficit : / €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent : 167 749,40 €
		déficit : / €
Résultat de clôture à affecter : (A 1)		excédent : 317 521,11 €
(A 2)		déficit : / €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent : 79 180,35 €
		déficit : / €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent : / €
		déficit : 55 382,25 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001		excédent : 23 798,10 €
ou à reporter au D 001		déficit : / €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		105 890,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		18 930,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 86 960,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		63 161,90 €
Excédent (+) réel de financement :		/ €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A 1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		63 161,90 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		/ €
SOUS TOTAL (R 1068)		63 161,90
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N+1)		254 359,21 €
TOTAL (A 1)		254 359,21
Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		/ €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1	23 798,10
/	254 359,21	/	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	63 161,90

VOTE DES TROIS TAXES.**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré des taux d'impositions applicables en 2011 à chacune des trois taxes directes locales:

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

**«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011»**

Taxe d'habitation.....12.23
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....25.41
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....59.51

OCTROI DES SUBVENTIONS 2011.

DUCASSE Guy se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant de :

- **1/ Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2011 :**

- Cyclo Club Vireladais	350 €
- Club Gymnastique Volontaire de Virelade	350 €
- Association Auto Boulot	350 €
- Sté de Chasse de Virelade	450 €
- Temps Libre Vireladais	350 €
- Tennis Club Vireladais	350 €
- MNT	152 €
- Croix Rouge	200 €
- MLCA – MJC de l'Aruan	230 €
- Prévention Routière	60 €
- Association des Maires de Gironde	23 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac	107 €
- Combattants ACPGCATM	122 €
- ANCVR Combattants Volontaires	76 €
- ASSOCIATION Parents D'Elèves(percussions)	400 €
- LA CLE DES VIGNES	210 €

- **TOTAL 3.780 €**

- **Etat des crédits de ce compte :**

- **Crédits prévus au budget 2011: 6 000 €**

- **Crédits déjà engagés en 2008 300 €**

(1 forfait branchement assainissement Collectif restant)

- **Crédits disponibles : 1 920 €**

- **2/ cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2011**

- **Centre Communal d'Action Sociale 3 600 €**

- **Etat des crédits de ce compte :**

- **Crédits prévus au budget 2011: 3 600 €**

- **3 / cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget 2011**

- Collège Georges Brassens Podensac	247 €
- <u>Etat des crédits de ce compte :</u>	
- Crédits prévus au budget 2011:	500 €

VOTE DU BUDGET.

Après lecture du budget de l'exercice 2011, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section **d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **444.184 €**

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **906.069 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **10 Voix POUR.**

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2011, POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (ex DGE) exercice 2011 doit être constitué et déposé à la sous-préfecture avant le 8 avril 2011 pour être pris en compte dans la répartition de la dotation 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2011 pour les travaux d'aménagement de la maison des Associations.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de
100.406.13€ Hors taxes.

Subvention D.E.T.R espérée(35 % du montant H.T): **35.142.15€.**

Subvention FCAEC qui va être demandée en parallèle
Et espérée : **6368 €.**

DEMANDE DU FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire présente la demande de fonds de concours communautaire d'aide à l'équipement des communes qui va être déposée auprès de la communauté de Communes du canton de Podensac.

Le fonds de concours est sollicité pour réaliser des travaux d'aménagement de la maison des Associations, dont le coût s'élève à la somme de **100.406.13 € HT** soit **120.085.73 € TTC.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** Le fonds de concours de la communauté de Communes du Canton de Podensac d'un montant espéré de **6368 €** pour la réalisation des travaux

d'aménagement de la maison des Associations , suivant le plan de financement arrêté :

- Montant des travaux HT	100.406.13 €
- Fonds de concours Communauté de Communes de Podensac espéré	6.368.00 €
- Autres subventions DETR espérée	35.142.15 €
- Emprunt	26.000.00 €
- Autofinancement	32.895.98 €
- MANDATE Mr le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.	

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire fait savoir que la commune d'Arbanats reconduit la fabrication des repas de cantine pour l'année scolaire 2011- 2012.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 10 mai 2011

L'an deux mille onze, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 11
Votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.05.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, PUJOLS Sandrine, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- FDAEC 2011
- Communauté de Communes / modification des statuts.
- Achat d'une armoire ignifuge
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

FDAEC :

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général en Assemblée plénière pour 2011.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2011, Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, a présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13.336.25 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2011 les opérations suivantes :

- **Travaux (partie) d'extension du garage communal, dont le montant s'élève à 14.057.78 euros.**
- **Acquisition d'un podium pour les manifestations festives de la commune, dont le montant s'élève à 9.448.40 euros.**
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :
 - de 13.336.25 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

- Pour les autres investissements :
- par autofinancement, pour 10.169.93 €.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / MODIFICATION DES STATUTS.

A ce jour nous n'avons pas reçu le dossier avec les nouveaux statuts.

ACHAT D'UNE ARMOIRE IGNIFUGE.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une armoire ignifuge pour la mairie pour la protection de l'Etat Civil et autres documents.
La Mairie a fait établir deux devis.

CADOVIS PRODUCTIONS : 3889.00 € H.T. + (frais de livraison et d'installation) pour trente minutes de protection contre le feu pour les documents papier.

FABREGUE DUO : 2919.00 € H.T. (sans frais supplémentaire) pour trente minutes de protection contre le feu pour les documents papier.
Ou 4262.00 € H.T. (sans frais supplémentaire) pour 1 heure de protection contre le feu pour les documents papier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CHOISIT** la proposition de **FABREGUE DUO** pour la fourniture de l'armoire ignifuge avec protection d'une heure, dont le montant s'élève à 4262.00 € Hors taxes, **soit 5097.35 € T.T.C.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'aménager un bureau sur la Commune de Virelade pour l'ambassadeur du tri. Celui sera installé à l'étage de la maison des associations.
- ✓ Madame BOSCHET a rencontré Monsieur le Maire, car elle s'inquiète de la remise en état du cimetière.
Les travaux sont prévus pour 2012 pendant la période de la reprise des tombes.
- ✓ PLU : la Commune va se réserver un droit de préemption sur le terrain situé à côté de la fontaine appartenant à Monsieur Charles GUÉRIN.

- ✓ Monument aux Morts Cantonal : nous avons reçu un courrier de la Mairie de Podensac, nous demandant une participation pour la restauration du Monument aux Morts Cantonal. Une entreprise a été préalablement choisie et le coût s'élèverait à 19 465€ HT, soit 1055€ / habitant pour chaque commune du canton. Aucune décision n'est prise ce jour, car il serait peut être judicieux que cette demande soit présentée à la Communauté de Communes de Podensac.
- ✓ Monsieur Guy DUCASSE fait un exposé sur la dernière réunion du Syndicat des Eaux et Assainissement. Le Président, Monsieur ROUMAZEILLES a confirmé la réalisation de la tranche d'assainissement collectif pour la rue Nodoy, Mounine et Barreyre. Le Conseiller Général Monsieur GILLÉ, a annoncé l'octroi d'une subvention sur travaux engagés. Si toutes les démarches suivent leur cours, les travaux débuteront à l'automne.
Nous serons attentifs sur l'avancement du projet et la réalisation des travaux.

La P.R.E. (Participation Raccordement Egout) : le 27 avril 2011 par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Podensac Virelade, cette participation est prévue pour tout raccordement à l'assainissement collectif. Le montant de la participation forfaitaire par raccordement sera de 900€. Cette décision a été prise pour permettre la réalisation de la suite de l'assainissement sur la Commune et augmenter la cadence des tranches.

- ✓ Un problème a été détecté au niveau de l'Angélus de l'église. L'entreprise BODET spécialisée en horlogerie et dont le siège se trouve à Trémentines (Maine-et-Loire), va être contactée rapidement pour faire la révision du moteur de la cloche.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2011

L'an deux mille onze, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 08
Votants: 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.05.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: DUCASSE Guy a donné pouvoir à DELBART Jean-Pierre, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Nouvelle délibération sur arrêt du PLU.
- Dossier PPRI - avis du Conseil.
- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.
- Communauté de Communes/ modification des statuts.
- Convention de concours technique SAFER.
- Taux de promotion relatifs aux avancements de grades.
- Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal et attribution de l'IEMP.
- Octroi d'une subvention à l'association 2 pas de danse.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE DELIBERATION SUR ARRET DU PLU.

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal que G2C ENVIRONNEMENT a déposé en mairie le dossier Arrêt de PLU. Ce dossier a été examiné par les commissions PLU et voirie sécurité et Environnement, et une réunion a été organisée avec le conseiller DDTM Mr AIROLDI, Mr le Maire présente les différentes modifications à apporter au dossier. D'un commun accord, ces modifications devront être prises en compte par le cabinet d'études. Dès que le dossier d'arrêt PLU sera complet et remis par le bureau d'études, il sera soumis à l'avis du conseil municipal.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION - DOSSIER PPRI, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du dossier de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Garonne des secteurs Rions - Toulonne et Virelade – Le Tourne,

Avant de le porter à l'enquête publique, ce projet de Plan est adressé afin de recueillir l'avis formel du Conseil Municipal.

Les commissions urbanisme et voirie sécurité environnement ont étudié le dossier;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable avec réserves car il regrette une nouvelle fois l'absence de zonage entre la RD 1113 et la rue l'Anguilley (mur du Château), le long du ruisseau la Barbouse, cette zone étant elle aussi susceptible d'être inondée lors des inondations importantes de la Garonne.**

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Après examen des propositions de l'Etat sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde qui préconise la fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne,

Le Conseil Municipal considère que :

- Cette nouvelle entité n'apporte pas de valeur ajoutée au territoire, bien au contraire elle dilue l'action communautaire et éloigne les administrés des services.
- La Communauté de Communes de Podensac a la taille suffisante pour mener les politiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en zone rurale. Elle garantit à toutes les communes, en particulier les plus petites d'entre-elles de bénéficier d'équipements et de services de qualité. Ses actions en matière de petite enfance, ordures ménagères, lecture publique et voirie notamment le démontrent déjà largement.
- Dans un territoire beaucoup plus étendu le rôle des «petites communes» et l'opportunité pour elles de bénéficier d'équipements sera limitée ;
- La réorganisation proposée de l'ensemble des syndicats mérite une réflexion approfondie que le calendrier imposé ne permet pas ;
- Une réflexion doit être menée pour étendre les compétences de la Communauté de Communes actuelle, particulièrement en matière d'eau et d'assainissement, et de transports.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la mise en œuvre en l'état du schéma présenté, et réaffirme son attachement au périmètre actuel de la Communauté de Communes du canton de Podensac.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2011 approuvant la modification de l'article 5 (Compétences) des statuts de la Communauté de Communes :

1° Aménagement de l'espace

Les points :

- « Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation
- Entretien, réparation, valorisation des ouvrages hydrauliques, en partenariat avec les propriétaires
- Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation
- Mise en place de petits équipements tel que signalisation, signalétique... pour améliorer l'usage et la sécurité»;

Sont supprimés et remplacés par :

« Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...) »

Le point :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier »

est remplacé par :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier »

5° Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, Aménagement et Entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments au tableau des voies déléguées (Barsac).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

SAFER - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de sa mission de contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités et à l'aménagement du territoire, la SAFER peut apporter son concours technique selon trois modalités :

- Détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage parcellaire agricole
- Préserver le cadre naturel et environnemental et aménager le territoire communal notamment forestier
- Mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

Pour ce, une convention nous est proposée, qui définit les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier en temps réel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de concours technique proposée par la **SAFER.**
- **APPROUVE** le montant de la rémunération que la Commune devra verser à la SAFER soit :
 - **pour l'envoi des 1 à 30 premières notifications par an : 25€ TTC par notification ;**
 - **pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20€ TTC par notification supplémentaire ;**

- au-delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10€ TTC par notification supplémentaire.
 - Ces prix pourront être révisés tous les deux ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du prix des services.
- - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2011;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

De fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %
Attaché	A	Attaché principal	100 %
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	

			100 %
		Technicien principal de 1ère classe	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	100 %
		Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	100 %
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	100 %
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 - Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2011;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 2 PAS DE DANSE.

Monsieur le Maire fait savoir que la nouvelle Association Vireladaise 2 PAS DE DANSE n'a pas été intégrée dans la délibération annuelle d'octroi des subventions 2011 et propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) à l'association 2 pas de danse de VIRELADE.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2011.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2011 : 6.000 €**
- **Crédits déjà engagés : 4.080 €**
- **Crédits disponibles avant octroi subvention : 1.920 €**
- **Crédits disponibles après octroi subvention: 1.570 €**

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Les panneaux installés au carrefour route départementale allant de Podensac à ST Michel ont été dérobés pour une troisième fois. La communauté de Communes ne les remplacera plus aussi est-il décidé d'enlever tout panneau de signalisation inutile à cette intersection.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil sur les sujets de scénarios présentés lors de la dernière réunion CAB COPIL. Le scénario d'aménagement de la RD 1113 ne convenant pas, il devra être revu par le Cabinet NECHTAN.
- ✓ Afin d'implanter le défibrillateur de façon accessible sur la commune, il est décidé d'acheter une armoire support (165€) qui sera installée sur le mur extérieur de la salle des fêtes, côté maison des associations.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 2 Août 2011

L'an deux mille onze, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.07.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: BRAU Rolande a donné pouvoir à FAUBET Dominique, LAVIE Alain, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Avis du Conseil sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant l'UCTOM.
- Avis du Conseil Municipal sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Arbanats et Virelade.
- Désignation d'un représentant auprès du SDEEG.
- Délibération fixant les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Mme DEMANGE, Trésorière.
- Bilan Musica Vir'live, octroi de subvention exception. A l'A.P.E. remboursement de frais.
- Achat de licence IV.
- Dossier Plu – zone AU.
- Rapport annuel du service de l'eau.
- Rapport annuel du service de l'assainissement.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT L'UCTOM de La Brède - Podensac.

Après examen des propositions de l'Etat sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde qui préconise la disparition de l'UCTOM de La Brède - Podensac par extension du SEMOCTOM,

Le Conseil Municipal considérant le constat fait sur ce projet par l'UCTOM dans sa délibération du 22 juin 2011, à savoir:

- Le diagnostic de l'existant est erroné, l'UCTOM est un syndicat de niveau 3 (traitement) et non point de niveau 2 (collecte ou collecte et traitement). Les deux communautés de Communes adhérentes à l'UCTOM de La Brède – Podensac (Montesquieu et Podensac), exercent elles-mêmes la compétence collecte des déchets.

- Les délais de concertation trop courts et l'insuffisance des éléments physico-financiers ne permettent ni à l'UCTOM, ni aux Communautés de Communes adhérentes, une analyse éclairée avant de prendre une décision, qui peut être lourde de conséquences pour chacune d'elles.
- Sur la forme, la proposition de Mr le Préfet d'une fusion UCTOM-SEMOCTOM, n'est pas applicable.
- D'autre part, en ce qui concerne l'UCTOM :
 - a) a/ Sa strate d'habitants est déjà la même que celle de la plupart des regroupements proposés en Gironde ;
 - b) b/ ses contrats cadres passés au sein d'un groupement de commandes, lui assure de maîtriser les coûts de traitement à moyen terme ;
 - c) c/ ses revenus patrimoniaux récents et en plein développement (projets en cours) sur le site de Virelade et ses 14 ha lui permettent de compenser ses charges de fonctionnement.
 - d) d/ il souhaite la conservation du site de Virelade comme bien propre car d'importance stratégique, plus particulièrement en terme de traitement, dans le cadre du schéma départemental (possibilité de création de quai de transfert et d'unité de traitement) ;
 - e) e/ que les hautes performances de son territoire en terme de tri apportent des aides de la part d'éco emballages qui seraient très certainement diminuées dans le cadre d'un transfert de l'ensemble des compétences vers le SEMOCTOM.
- Considère qu'il n'y a pas d'enjeu d'accroissement de solidarité financière et d'économie de fonctionnement avéré à une fusion de son territoire avec celui du SEMOCTOM.
- Compte rendu que la Communauté de Communes de Podensac a en charge la collecte et la facturation du service, ainsi que la gestion de la déchetterie.
- Qu'elle a une politique ambitieuse en matière d'environnement.
- Qu'elle a mis en place la redevance incitative avec la pesée embarquée.
- Que celle-ci pourrait être remise en cause dans le nouveau schéma de la coopération intercommunale.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Au vu de ce qui précède demande à Mr le Préfet de surseoir à sa proposition et de maintenir l'UCTOM en l'état.

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION ARBANATS VIRELADE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat d'Électrification ARBANATS VIRELADE en date du 21 juillet 2011 décidant de mettre en œuvre la procédure de dissolution du dit Syndicat prévue par l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2011 et prévoyant la répartition de l'excédent au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (recensement INSEE population totale au 1^{er} janvier 2011).

Cet article prévoit notamment que la dissolution peut être prononcée de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la dissolution du Syndicat d'Électrification ARBANATS VIRELADE au 31 décembre 2011 et la répartition de l'excédent au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, soit 912 pour VIRELADE.

PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 la commune de VIRELADE sera adhérente au : Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et fera partie intégrale du périmètre de concession électrique du SDEEG et qu'en conséquence elle :

- percevra directement la taxe d'énergie électrique
- versera la cotisation d'adhésion
- désigne Monsieur ARNAUD Henri pour la représenter auprès de ce syndicat

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES, A Mme Annie DEMANGE RECEVEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, considérant les services rendus par Mme Annie DEMANGE Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de Virelade, décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la fête de la musique organisée en partenariat avec les associations communales. L'association des parents d'Elèves a fait face à de petites dépenses qu'il conviendrait de lui rembourser sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 289.50 € (Deux cent quatre vingt-neuf euros et cinquante cents)** à l'association des Parents d'Elèves de Virelade.

- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2011.**

Etat des crédits de ce compte :

- Crédits prévus au budget :	6.000,00 €
- Crédits déjà engagés :	4.430,00 €
- Crédits disponibles avant octroi subvention :	1.570,00 €
- Crédits disponibles après octroi subvention:	1.280,50 €

ACHAT LICENCE IV

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur FERREIRA Carlos.

Celui-ci désire vendre la licence IV N°336812 qui est en sa possession, pour la somme de quatre milles euros.

La décision ne peut être prise ce jour pour manque d'informations. Monsieur le Maire doit se renseigner sur la validité de cette licence.

De plus une personne physique au sein d'une de nos associations doit être désignée pour exploiter cette licence. Ce représentant devra suivre un stage pour obtenir le permis d'exploiter, valable dix ans.

Une convention doit être signée entre la Mairie, propriétaire et cette association.

Un Notaire devra être choisi pour signature de tout acte.

DOSSIER PLU – ZONE AU ET ZONE N.

ZONE AU : rien n'est modifié.

ZONE N : Un courrier doit être adressé à Monsieur LUCBERT Eric, car celui-ci désirerait vendre une parcelle de terre comme terrain à bâtir à Nodoy, mais dans le PLU celle-ci est classée en zone naturelle (N). Il serait souhaitable que Monsieur LUCBERT nous fasse parvenir sa demande et tout renseignement complémentaire sur son projet. De plus ce terrain est enclavé et nécessite une étude sur ses possibilités d'accès.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2010.

Monsieur Guy DUCASSE rappelle aux membres du Conseil que le rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement nous est envoyé tous les ans par le Syndicat des eaux de Podensac Virelade. Or les rapports reçus à ce jour, nous ont été envoyés par le délégataire, la SAUR.

QUESTIONS DIVERSES :

AGENDA DE POCHE : Monsieur Antoine PELLICIA, Responsable Régional chargé des Relations Publiques de la Sarl INFOCOM-France, a rencontré Monsieur le Maire pour lui présenter les services de cette société.

INFOCOM-FRANCE fait l'édition gratuite de l'agenda de poche en 450 exemplaires pour le 31 décembre de chaque année.

INFOCOM-France prend à sa charge tous les frais de fabrication et de livraison de cet agenda sans aucune participation financière de la Commune.

Le financement de cette opération est assurée grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet et dont INFOCOM-France prend en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

Un contrat d'édition gratuite avec INFOCOM-France sera signé et nous devons établir la liste de nos principaux fournisseurs avec une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération.

Monsieur le Maire présente l'agenda de poche 2011 de la Commune de Preignac.

Les Membres du Conseil acceptent cette proposition.

Messe du 15 août : il est demandé comme les années précédentes, que les personnes disponibles ce jour là, soient présentes sur les lieux à 8H pour aider à la préparation.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire, Le Secrétaire, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 6 Septembre 2011

L'an deux mille onze, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents: 11

Votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.08.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain ; DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du dossier PLU et bilan de concertation.
- Contrat de bail avec Orange France pour implantation d'une antenne relais et Déclaration Préalable.
- Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG.
- Délibération modificative – virement de crédits
- Rentrée scolaire.
- Congrès des Maires.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ARRET DU DOSSIER PLU ET BILAN DE CONCERTATION

Le sujet est reporté à une date ultérieure car le dossier n'est pas complet.

CONVENTION CONTRAT DE BAIL AVEC ORANGE FRANCE POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR UN TERRAIN COMMUNAL ET AVIS SUR LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30/11/2009 donnant un avis favorable à l'accord de principe sur l'étude de faisabilité technique d'un projet d'implantation d'une station radioélectrique de la société ORANGE France SA, sur un terrain appartenant à la commune, contigu au terrain de sports.

ORANGE France SA, dénommé le preneur, présente un projet de bail qui régira les relations entre lui-même et la commune, dénommée le bailleur, propriétaire de la parcelle A 1031, sur laquelle seront implantés des équipements techniques nécessaires à l'activité

d'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ce bail est passé pour une durée de 12 ans et génèrera un loyer annuel.

le texte est soumis au Conseil.

D'autre part, ORANGE France SA a déposé une déclaration Préalable de travaux pour la réalisation de cette installation de téléphonie Orange comprenant la construction d'un pylône treillis de 36 m de hauteur supportant des antennes d'Orange France ainsi que des armoires techniques posées sur des chaises à 1 m du sol et prévoyant un raccordement électrique d'une puissance de 9 KVA qui pourrait nécessiter une extension de réseau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE Le contrat de bail présenté par ORANGE France SA à passer avec la commune pour l'implantation d'une antenne relais Orange sur un terrain communal et mandate M. le Maire pour le signer ainsi que tous documents y afférents.**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration Préalable de travaux déposée.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer tous documents y afférents.**

TRANSFERT DU POUVOIR CONCÉDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,...);
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution du gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

VU la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

VU la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 01/01/2012.

DELIBERATION MODIFICATIVE - TRAVAUX LOGEMENT 13 AV CARAYON LATOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	116		INSTALLATIONS GENERALES	6300.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	86		INSTALLATIONS GENERALES	-6300.00

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est faite dans de bonnes conditions. 117 enfants sont scolarisés et 3 nouveaux élèves sont attendus pour janvier 2012.

PARTICIPATION AU 94ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 94ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint et (ou) un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait savoir que M. LUCBERT a précisé sa demande de constructibilité d'un terrain rue Nodoy. Le lot aura une superficie d'environ 1150 m2 avec une servitude de passage pour le lot du fond voisin. Le permis de construire ne pourra être obtenu que lorsque l'assainissement collectif sera réalisé, soit en 2012.
- M. DUCASSE fait savoir que la tranche d'assainissement va commencer fin septembre (rues Nodoy, Mounine, Barreyre et partie avenue du Général de Gaulle).
- La prestation de nettoyage des locaux scolaires va devoir être revue avec la société BLG Nettoyage pour inclure la manutention du mobilier des classes CM et CE, et aile maternelle lors du grand nettoyage d'été ainsi que le balayage quotidien des 2 préaux.
- M. LAVIE annonce que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la maison des Associations est lancé.
- Le forum des associations a eu lieu le samedi précédent suivi d'un repas convivial et des scènes d'été à la salle des fêtes avec le groupe « sans additif ».

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.10.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à DUCASSE Guy; CRUSE Paul a donné pouvoir à FAUBET Dominique; DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Assurance statutaire du personnel.
- Admission en non-valeur.
- Renouvellement Kaleïdoscope.
- Mise en place de la Taxe d'Aménagement à la place de la Taxe Locale d'Équipement.
- RASED participations des communes bénéficiaires.
- Contrat BLG nettoyage école vacances été.
- Convention de partenariat avec le Crédit Agricole.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE CNP - INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, contrat 2012.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2011, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition d'assurance pour l'année 2012, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Considérant que la somme globale de **155.83 € (Cent cinquante cinq euros et quatre-vingt trois cents)**, concernant des dettes de 2009 et 2010 correspondant à un remboursement de live box orange service internet et des reliquats de centimes de 4 débiteurs que la trésorerie ne peut pas recouvrer,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de **155.83 € (Cent cinquante cinq euros et quatre-vingt trois cents)**,
- Les crédits nécessaires sont prévus au compte 654 du budget de l'année.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA LUDOTHEQUE LE KALEIDOSCOPE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion à la ludothèque le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2011 /2012.

La dépense s'élève à la somme de 114 €. Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association, le prêt de 7 jeux par mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne un avis favorable** au renouvellement de l'adhésion à la ludothèque de Créon le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2011 /2012, sollicite le prêt de 7 jeux par mois.
- la dépense sera imputée au budget de l'année.

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finance rectificative pour 2010 a modifié le Code de L'Urbanisme et a notamment remplacé, à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) par la taxe d'aménagement. Cette taxe d'aménagement est instaurée de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et sur délibération dans les autres communes qui en fixent le taux, elle prévoit également des exonérations de plein droit, totales ou partielles, pour les différents types de logements et notamment pour les logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (en cours d'élaboration) et qu'elle perçoit actuellement la taxe locale d'équipement aux taux de 1.5 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.**
- **PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an.**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.**

RASED – PARTICIPATIONS DES COMMUNES BENEFICIAIRES

Une réunion d'information au sujet du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficultés) s'est tenue jeudi 6 octobre 2011 en mairie de Podensac avec les représentants des communes bénéficiaires. Il s'agit des communes du canton de Podensac, sauf Preignac, Pujols/ Ciron et Budos qui dépendent de la circonscription de Langon.

Madame Isabelle FREOUR, psychologue scolaire, représentant également ses collègues du RASED en explique le fonctionnement. Le RASED est constitué sur l'aire de Podensac d'une psychologue scolaire et de deux enseignantes spécialisées (maitre E). Ces personnes interviennent auprès des enfants en difficulté des écoles maternelles et élémentaires du territoire concerné, à la demande des enseignants et/ ou des parents, et toujours avec l'accord de ces derniers. Elles interviennent directement dans les écoles ou dans le bureau dédié au RASED dans l'antenne sociale de Podensac.

Du matériel de papèterie et pédagogique est nécessaire à leur bon fonctionnement. Ce budget annuel est estimé à 1 800 € ttc.

Afin d'homogénéiser les participations des communes bénéficiaires, il a été proposé lors de cette réunion que chaque commune intervienne à hauteur du nombre d'enfants scolarisés, soit un montant de 1.04 € par élève.

RECAPITULATIF / TABLEAU PAR COMMUNE

COMMUNES	Nombre d'enfants scolarisés	Montant de la participation par Commune 1.04 € / élève
ARBANATS	136	141,44 €
BARSAC	214	222,56 €
CERONS	234	243,36 €
GUILLOS	41	42,64 €
ILLATS	120	124,80 €
LANDIRAS	267	277,68 €
PODENSAC	302	314,08 €
PORTETS	248	257,92 €
SAINT- MICHEL DE	59	61,36 €
VIRELADE	117	121,68 €
TOTAL ENFANTS	1 738	1 807,52 €

Ce budget est alloué dès la rentrée scolaire 2011/2012, puis les participations des communes seront reconduites annuellement à compter de mai 2012 pour les années scolaires suivantes. La commune de Podensac émettra un titre auprès de chaque commune correspondant au nombre d'élèves scolarisés connus à ce moment par le montant de la participation fixée à 1.04 €.

La commune de Podensac est chargée de centraliser la gestion du budget de fonctionnement du RASED et adressera chaque année lors de l'émission des titres un bilan des acquisitions réalisées.

Il est proposé à chaque Conseil municipal de délibérer en ce sens pour acter ces participations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** la Commune de VIRELADE à participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 1.04 €/ enfant scolarisé en école primaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Podensac d'émettre chaque année les titres correspondants à chaque commune bénéficiaire du RASED,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Podensac de dresser un bilan annuel de l'utilisation des crédits alloués au RASED et de le porter à connaissance des communes participantes,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, **article 62875**.

Avenant au contrat de Nettoyage pour manutention de mobilier, pendant les vacances d'été, par BLG NETTOYAGE.

Monsieur le Maire présente le devis avenant au contrat concernant la manutention, évacuation et remise en place, des mobiliers lors du nettoyage des locaux scolaires pendant les vacances d'été.

BLG NETTOYAGE propose la prestation pour un montant de 622.00 € H.T. soit 743.91 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la prestation complémentaire de manutention des mobiliers pendant les vacances d'été, ainsi que le devis de la société BLG NETTOYAGE, pour un montant 622.00 € H.T. soit 743.91 € T.T.C.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

Convention de partenariat avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de partenariat de la part du Crédit Agricole pour une mise à disposition en libre service, de cartons de présentation de l'offre de naissance concernant les enfants de 0 à 12 mois.

Le texte est soumis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte la convention de partenariat avec le Crédit Agricole pour l'objet cité précédemment.**
- **Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.**

QUESTIONS DIVERSES.

- Le catalogue l'Image de Marque nous offre un grand choix de cartes de vœux pour 2012. La carte Esprit d'équipe est choisie.
- La date du nettoyage des bois pour 2012 est fixée au 28 avril car la commune d'Arbanats ne pouvait y participer avant.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Présents: 8
Votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.11.11.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique; NARDI Fabien, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Signature contrat enfance CAF 2011 - 2014.
- Avenant au marché d'étude de G2C Environnement.
- Travaux d'électricité à la Maison des Associations.
- Tarif du repas de cantine fourni par la commune d'Arbanats en 2012.
- Augmentation du prix du repas de cantine au 01/01/2012 et tarifs accueil périscolaire.
- Achat d'un bungalow à installer au terrain de sports.
- Délibérations modificatives et ouvertures de crédits.
- Délibération sur la décision de libéralisation des droits de plantation.
- Mise à jour des logiciels mairie – HORIZON VILLAGES on-line
- Création d'un poste de Rédacteur chef au 01/01/2012.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF 2011-2014.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans de 2011 à 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat et toutes pièces y afférentes.

AVENANT AU MARCHE AVEC LE BUREAU D'ETUDES G2C ENVIRONNEMENT (G2C TERRITOIRES) CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire présente un avenant au marché d'études du PLU transmis par G2C Environnement pour reprise du dossier d'arrêt PLU, impressions des plans modifiés et d'un dossier supplémentaire pour le CDCEA. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 1321.60 € HT, soit 1580.63 € TTC.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'avenant au marché avec G2C ENVIRONNEMENT pour un montant de 1321.60 € H.T. soit 1580.63 € TTC et tous documents relatifs à cette affaire.

- **La dépense est prévue au budget.**

TRAVAUX D'ELECTRICITE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal.

PRIX DU REPAS FOURNI PAR LA COMMUNE D'ARBANATS, TARIF 2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE l'augmentation du prix du repas de cantine fourni par la commune d'ARBANATS, le prix du repas passe à 2.18 € au 1^{er} janvier 2012.**
- **M. le Maire est mandaté pour signer tous documents y afférents.**

PRIX DU REPAS DE CANTINE et TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2012.

CONSIDERANT l'augmentation du coût moyen de la vie, l'augmentation du prix du repas fourni par la commune d'Arbanats et le prix de vente du repas fixé à 2.50 € depuis le 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire de 0.06 € en le portant à **2.56 € pour le 1er semestre 2012.**
- **DE FIXER ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial :**
 - de 0 à 400 € / mois : 0.46 € la ½ h
 - de 401 à 700 € / mois : 0.49 € la ½ h
 - de 701 à 1250 € / mois : 0.51 € la ½ h
 - > de 1251 € / mois : 0.56 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 7 €.

ACHAT D'UN BUNGALOW A INSTALLER AU TERRAIN DE SPORTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu en 2010 d'installer un bungalow au terrain de sports pour mise à disposition des associations.

Il présente un devis établi par la société RABOTIN BUNGALOWS, correspondant à un ensemble d'occasion de 30 m2, deux structures de 15 m2 pour support, un escalier d'accès aux normes CE, un sanitaire/WC Handicapés, transfert et montage de l'ensemble.

Le devis s'élève à la somme de 25844.00 € HT soit 30909.43 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE D'ACQUERIR** le bungalow auprès de la société RABOTIN BUNGALOWS pour le montant de 25844.00 € HT soit 30909.43 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

DELIB MODIF2/2011/48 ACHAT BUNGALOW TERRAIN DE SPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	78		Installations Générales	12000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OFI		Dépenses Imprévues	-12000.00

DELIB MODIF3/2011/49 ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS COMPLEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	102		AUTRES	2894.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OFI		DEPENSES IMPREVUES	-2894.00

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (Spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire;

Considérant que le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité des membres présents,

MISE A JOUR DES LOGICIELS MAIRIE – HORIZON VILLAGES ON LINE

Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire recevra le commercial pour plus d'informations.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur chef à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2012;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES.

- Cet après-midi, Monsieur MENY a rencontré Monsieur le Maire par rapport au bornage de son bien prévu le 13 décembre prochain. Monsieur le Maire sera présent sur les lieux ce jour là.
- Monsieur Alain LAVIE informe que la prochaine réunion des Associations aura lieu le samedi 11 février 2012 à 9H30 à la salle de la Mairie.

Il signale également que la Cie Mohein-Equipe se produira lors des scènes d'été prévues le 2 juin 2012.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,